



PROCES VERBAL DE LA REUNION du
Conseil municipal du 6 décembre 2024
Commune De FRESNE SAINT MAMES

Présents : M. Chausse, M. Rota, M. Guyonvernier, Mme Chausse, M. Girardot, Mme Stehly, , M. Fouin, Mme Sinapin,

Absents excusés représentés :

Absents excusés : Mme Deloye-Bresson, M. Darbon

Absents M. Capo, M. Sala, M. Mazard M. Gautherot

Secrétaire de séance : SINAPIN Cyntia

En présence d'Aurélie actuellement en stage à la mairie dans le cadre de la formation secrétaire de mairie (SMCR avec le CDG70 et le CNFPT).

➤ APPROBATION du procès-verbal du 5 novembre 2024 : **approuvé à l'unanimité**

➤ Ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Il n'a rien été ajouté à l'ordre du jour.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Depuis la précédente séance Monsieur le Maire a pris la décision 2024_074M suivante sur les dépenses d'investissements (DI)

| Désignation | Budget avant DM sur DI | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts | Budget après DM sur DI |
|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| | 527 230,52€ | -17,53€ | +17,53€ | 527 230,52€ |
| Article 203 Frais d'études | 25 000,00€ | -17,53€ | 0,00€ | 24 982,47€ |
| Article 10226 Taxe aménagement | 1 000,00€ | 0,00€ | +17,53€ | 1 017,53€ |

N° 2024-075

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2025

| | | | |
|----------|------------|----------------|------------------------------|
| Pour : 8 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Accepté à l'unanimité |
|----------|------------|----------------|------------------------------|

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

| | | |
|---------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 21 | 219 252.58 € | immo incorpo |
| Chapitre 23 | 110 000.00 € | immp corpo en cours |
| Soit : | 329 252.58 € | |
| | | |
| 329 252.58 € | X 25% | 82 313.15 € |

La limite de 82 313,15 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025, cette somme de 82 313,15 € est ventilée comme suit :

| | | | |
|---------------|-------|-------------|---------------------|
| Chapitre 21 | | | |
| | 2117 | 3 000.00 € | Bois et forêts |
| | 2118 | 39 313.15 € | Autres terrains |
| | 21538 | 12 500.00 € | Autres réseaux |
| Chapitre 23 | | | |
| | 231 | 27 500.00 € | immo corpo en cours |
| Soit : | | | 82 313.15 € |

N° 2024-076

OBJET : VENTE D'HERBE FOUIN JEAN-BAPTISTE

| | | | |
|----------|------------|----------------|------------------------------|
| Pour : 8 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Accepté à l'unanimité |
|----------|------------|----------------|------------------------------|

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la vente d'herbe à Monsieur Jean-Baptiste FOUIN domicilié "Au Pré Chapelot" 70130 SOING pour les parcelles situées au lieu-dit "Les Quatre Faux" pour une contenance de :

- ZM N° 2 : 37 ares 50 ca
- ZM N°4 : 3 ha 70 a 12 ca
- Le Village AM N° 1 : 1 ha 13 ares 23 ca.

Au prix de 96,00 € / ha en 2014 et ce prix est indexé chaque année suivant la variation de l'indice des prix du fermage fixé par arrêté préfectoral.

Pour 2024 : 108,64 € / ha (prix à indexer pour la vente 2024)

Chaque année une délibération sera prise en fonction des besoins de la Commune sur ces parcelles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de *Conseil Municipal*.

N° 2024-077

OBJET : VENTE D'HERBE CANIARD THIERRY

| | | | |
|-----------|------------|----------------|------------------------------|
| Pour : 08 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Accepté à l'unanimité |
|-----------|------------|----------------|------------------------------|

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la vente d'herbe à Monsieur Thierry CANIARD domicilié 20b rue de la Citadelle – 70130 FRESNE SAINT MAMES pour la parcelle située au lieu-dit "Craz Maillard" référence cadastrale AL 423 pour une contenance de 26 ares 02 ca (au prix de 96,00 € / ha en 2014).

Ce prix est indexé chaque année suivant la variation de l'indice des prix du fermage fixé par arrêté préfectoral.

Pour 2024 : 108,64 € / ha (prix à indexer pour la vente 2024)

Chaque année une délibération sera prise en fonction des besoins de la Commune sur cette parcelle.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Pour extrait conforme au registre des délibérations de *Conseil Municipal*.

N° 2024-078

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION APEF 70 ET SECOURS CATHOLIQUE

| | | | |
|-----------|------------|----------------|------------------------------|
| Pour : 08 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Accepté à l'unanimité |
|-----------|------------|----------------|------------------------------|

Monsieur le Maire, informe des demandes de subventions reçues par la collectivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité/refuser de verser les sommes suivantes sur le budget 2025 :

300 € au profit de l'**APEF 70**

50 € au profit du **SECOURS CATHOLIQUE**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 65748.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2024-079

OBJET : TRAVAUX BORNAGE PLAN D'EAU ACHAT TERRAIN

| | | | |
|-----------|------------|----------------|------------------------------|
| Pour : 08 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Accepté à l'unanimité |
|-----------|------------|----------------|------------------------------|

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société SARL PIERRE BOFFY afin de procéder à la demande de Mme LOYER le bornage de la ZA -118 en contrepartie de la vente de la ZA-122.

Le présent devis d'honoraires 2024/530 s'élève au montant HT de 1 438,20€ (soit 1 725, 84€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

N° 2024-080

OBJET : ETUDE DU PASSAGE AU LED POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

| | | | |
|-----------|------------|----------------|------------------------------|
| Pour : 08 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Accepté à l'unanimité |
|-----------|------------|----------------|------------------------------|

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la part du SIED et informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une participation du SIED à hauteur de 80% si elle décide d'accepter ce devis.

Informations pour aider à la décision :

Rappel de la consommation annuelle 2023 s'élève à 20 921 kwh pour les éclairages publics soit 5 590,20 € TTC

Pour 2024 sans avoir la dernière facture de consommation en octobre la commune a consommé 13676 kwh pour un montant de 4 977,47 €

Pour une consommation égale à 2023 soit 20 921 kwh le coût des éclairages publics serait de 7 643,09 € (données comptables de la mairie)

**ETUDE DE CONSOMMATION D'UNE INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ESTIMATION
COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES**

Installation existante VAPEUR DE SODIUM

| 137 luminaires | | 100 W SHP moyen | |
|-------------------------------|--------------------|---|-------------------|
| Fonctionnement permanent | | Fonctionnement avec coupure nocturne | |
| Puissance totale installée | 13,7 kW | Puissance totale installée | 13,7 kW |
| Rendement | 85% | Rendement | 85% |
| Temps de fonctionnement | 4500 h / an | Temps de fonctionnement (coupure nocturne 23h00-05h00) | 1910 h / an |
| Consommation annuelle | 70898 kWh | Consommation annuelle | 30092 kWh |
| Puissance souscrite | 13,7 kVA | Puissance souscrite | 13,7 kVA |
| Coût annuel de fonctionnement | | Coût annuel de fonctionnement | |
| Abonnement | 1 933,34 € | Abonnement | 1 933,34 € |
| Consommation | 10 173,79 € | Consommation | 4 318,21 € |
| Taxes (CTA, CSPE et TVA) | 2 491,86 € | Taxes (TCFE, CTA, CSPE et TVA) | 1 271,78 € |
| TTC | 14 599,00 € | TTC | 7 523,33 € |
| | | | -48,47% |

Installation LEDS

| 137 luminaires | | 35 W leds moyen | |
|---|-------------------|---|--------------------------------|
| Puissance réglable, fonctionnement à 50% pendant 08h00 par nuit | | Fonctionnement avec coupure nocturne | |
| Puissance totale installée | 4,795 kW | Puissance totale installée | 4,795 kW |
| Rendement | 95% | Rendement | 95% |
| Temps de fonctionnement à 100% | 1180 h / an | Temps de fonctionnement à 100% | 1910 h / an |
| Temps de fonctionnement à 50% | 2920 h / an | Temps de fonctionnement à 100% | (coupure nocturne 23h00-05h00) |
| Consommation annuelle à 100% | 5941 kWh | Consommation annuelle à 100% | 9616,3725 kWh |
| Consommation annuelle à 50% | 7351 kWh | | |
| Puissance souscrite | 4,8 kVA | Puissance souscrite | 4,8 kVA |
| Coût annuel de fonctionnement | | Coût annuel de fonctionnement | |
| Abonnement | 677,38 € | Abonnement | 677,38 € |
| Consommation | 1 907,36 € | Consommation | 1 379,95 € |
| Taxes (TCFE, CTA, CSPE et TVA) | 533,09 € | Taxes (TCFE, CTA, CSPE et TVA) | 423,20 € |
| TTC (1) | 3 117,83 € | TTC (1) | 2 480,52 € |
| | -78,64% | | -83,01% |
| Investissement à envisager | | Investissement à envisager | |
| Montant TTC des travaux | 87 240 € | Participation communale (y compris FCTVA) | 29 080 € |
| Participation du SIED 70 | 58 160 € | Investissement réel | 14 769 € |
| Montant du FCTVA | 14 311 € | Temps de retour (années) | 1,2 |

La présente opération s'élèvera au montant maximum HT de 72 700,00 € soit 87 240,00€ TTC donc pour la commune le reste à charge maximum serait de 14 769,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au changement des éclairages publics pour un système aux LEDS.

Choix de l'option avec les 50% la nuit.

N° 2024-081

OBJET : RÉHABILITATION DU PLAN D'EAU ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2025 EN RÉACTUALISANT LA DÉLIBÉRATION 2024_067

| | | | | | | |
|--------|----|----------|---|--------------|---|------------------------------|
| Pour : | 07 | Contre : | 1 | Abstention : | 0 | Accepté à la majorité |
|--------|----|----------|---|--------------|---|------------------------------|

Monsieur le maire expose la sélection du projet de réhabilitation du plan d'eau dans le programme Village d'Avenir. L'intérêt du développement touristique pour la commune auxquels les travaux envisagés vont contribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 407 805,67 € et d'arrêter les modalités de financement :

| Opérations | Coût estimatif HT |
|---|---------------------|
| Achat du plan d'eau | 120 000.00 € |
| Equipement pour 22 camping-cars | 48 496.00 € |
| 3 Chalets en bois achat et installation | 59 309.67 € |
| Chemin piéton autour du lac | 30 000.00 € |
| Réhabilitation électrique | 50 000.00 € |
| Alimentation en eaux potables et usées | 50 000.00 € |
| Rénovation des sanitaires | 50 000.00 € |
| TOTAL | 407 805.67 € |

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 122 341,70 € € soit 30 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR 2025 à 30 % : 122 341,70 €
 - subvention Village d'Avenir 2024 à 10 % : 40 780,56€
 - subvention Département PACTE2 25 % : 101 951,42 €
 - subvention Fédération de Pêche : 50 000 €
 - Autres subventions Pays graylois % : la somme maximum sera demandée
 - autofinancement : le reste à charge pour la commune après déduction des subventions
 - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

N° 2024-082

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE POUR TRAVAUX ISOLATION

| | | | |
|-----------|------------|----------------|------------------------------|
| Pour : 08 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Accepté à l'unanimité |
|-----------|------------|----------------|------------------------------|

Monsieur le maire que les devis établis en 2022 par la société SARL VESULIENNE DU BATIMENT doivent être réactualisés afin de présenter une demande de subvention au titre de la DSIL 2025 qui entre dans le cadre du CRTE avec la Communauté de Communes des Monts de Gy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Rappel des devis HT 2022 : 8 Grande Rue Combles 11 952.50 € / 27 Grande Rue 13 372.73 € Montée d'escalier 5 934.00 €
 - d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel :
 - de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2025 de 30 % des devis réactualisés
 - de solliciter l'aide de SONERGIA et tout autres organismes financeurs pour les économies d'énergie
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DSIL 2025 de 30 % des devis réactualisés
 - subvention SONERGIA et tout autres organismes financeurs pour les économies d'énergie
 - autofinancement : le reste à charge pour la commune après déduction des subventions
 - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Bilan budget 2024 : le budget prévisionnel sera positif de 27 556 euros. Explication et lecture par le monsieur le maire.
- SIED Boitier électrique EP : celui-ci est à changer car il est cassé c'est un cout de 300 euros
- Promotion interne de Madame PARIZOT Flora

- Organisation de la distribution des paniers garnis et des vœux du Maire : il faut donc trouver des volontaires afin de les distribuer.
- Représentant de la commune au syndicat de l'ermitage : Pascal FOUIN exprime son accord pour représenter la commune au syndicat de l'ermitage mais il faut que Monsieur MAZARD adresse sa lettre de démission au Syndicat de l'Ermitage qui demandera ensuite à la commune de nommer un nouveau représentant.

Questions diverses :

- La délibération relative à l'utilisation du terrain par le Moto CRASS et l'association de modélisme RCML est reportée. Le Conseil Municipal ne peut pas répondre à l'heure actuelle à cette question une entrevue doit être faite avec le moto club, notamment pour revoir les termes du contrat.
- Question sur la catastrophe naturelle, les inondations récentes : carrefour et les logements habits 70 au lotissement. Question de l'eau qui passe dans le terrain de DESCAUDIN (suite à des remarques de celle-ci), il semble que des buses aient été faites mais pendant les travaux les camions sont passés et ont broyé les buses.
- Ouverture de la boulangerie (très peu ouverte).
- Cheminées qui sont cassées et les toits dans les appartements devant la mairie.
- Au nom du club d'animation et de loisir, il y a des tuiles fichues, si le toit est refait (appartement mairie) peut-on prendre des tuiles supplémentaires pour remplacer celles de la salle de judo.
- Est-ce qu'il y aura les vœux du maire et le concours du plus beau sapin. Oui